

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 MAI 2010

Présents : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT , PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL , GREGOIRE, DE MUL , SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
Excusés : MM.	SCHONBRODT, WINCKEL, DE MUL,	Conseillers

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Personnel – Receveur communal – Prestation de serment de Mme MATHIEU

LE CONSEIL, statuant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juillet 2008 désignant Mme Mathieu en qualité de Receveur communal faisant fonction, ainsi que les dispositions légales en la matière telles que la prestation de serment et la cautionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 mars 2010 désignant Madame Martine MATHIEU en qualité de Receveur local définitif ;

Vu l'article L1126-4 du CDLD prescrivant la prestation de serment du receveur local en séance publique du Conseil communal avant son entrée en fonction ;

Vu l'avis oral de l'autorité de Tutelle nous informant qu'il est préférable que l'agent doive re-prester serment en tant que Receveur communal local définitif ;

Considérant qu'aux termes de l'article L1124-25 du CDLD, le receveur local est tenu de fournir un cautionnement pour garantie de sa gestion ;

Vu le cautionnement de 12.500 € constitué par Madame MATHIEU chez DEXIA lors de la période où elle faisait fonction ;

Vu l'avis oral de l'autorité de Tutelle nous informant que ce cautionnement est toujours effectif ; qu'il n'y a dès lors pas lieu d'en re-fixer un autre étant donné qu'il a été approuvé au Conseil communal du 07 juillet 2008 et que la garantie bancaire a été accordée à Madame MATHIEU par DEXIA en date du 11 août 2008 et actée par le Conseil communal du 01 septembre 2008 ;

RECOIT

En séance publique, Madame Martine MATHIEU, Receveur communal local, pour prêter le serment visé à l'article L1126-1 du CDLD entre les mains de Monsieur le Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

2. Finances – Compte communal 2009 – Présentation par Mme MATHIEU, Receveur communal, et approbation

Présente : Madame Martine MATHIEU, Receveur communal.

LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve aux montants ci-après le compte communal pour l'année 2009 :

1. COMPTE BUDGETAIRE

Résultat budgétaire	ordinaire :	6.608.021,36 ?
	extraordinaire :	2.227.867,64 ?
Résultat comptable	ordinaire :	6.982.358,63 ?
	extraordinaire :	8.112.058,33 ?

2. COMPTE DE RESULTAT

Boni d'exploitation :	1.298.762,96 ?
Mali exceptionnel :	1.587.179,31 ?
Mali de l'exercice :	288.416,35 ?

3. BILAN

ACTIF	96.704.648,39 ?
PASSIF	96.704.648,39 ?

3. Finances – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	27.974.062,10	24.754.043,72	3.220.018,38
Augmentation des crédits (+)	1.646.920,39	1.425.583,54	221.336,85
Diminution des crédits (-)	- 9.585,00	-530.773,13	521.188,13
NOUVEAU RESULTAT	29.611.397,49	25.648.854,13	3.962.543,36

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Le **budget extraordinaire** est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	14.773.955,79	13.390.191,33	1.383.764,46
Augmentation des crédits (+)	3.599.867,64	1.282.500,00	2.317.367,64
Diminution des crédits (-)	-2.475.268,29		-2.475.268,29
NOUVEAU RESULTAT	15.898.555,14	14.672.691,33	1.225.863,81

4. Mandataires - Scrl « La Famennoise » - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Famennoise » ;

Vu la convocation de la SCRL «La Famennoise » à l'Assemblée Générale extraordinaire du 04 juin 2010;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SCRL «La Famennoise » prévue le 4 juin 2010.
- La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Famennoise ».

5. Urbanisme - placement de capteurs-suiveurs solaires - Règlement - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 107 §1, alinéa 2, d du CWATUP qui permet au Collège communal de délivrer le permis d'urbanisme sans avis préalable du Fonctionnaire délégué pour « placer un ou plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur qui alimente directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier dont la source d'énergie est renouvelable » ;

Considérant dès lors le danger de voir les paysages ruraux et urbains détruits et anéantis ;

Considérant que ce genre de dispositif ne peut être implanté n'importe où dans n'importe quelle circonstance ;

Considérant la présence sur le territoire communal de paysages de grande qualité et de constructions ou ensemble de constructions reprises au Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie –Hotton, Marche-en-Famenne et Nassogne ;

Vu la Convention Européenne du paysage adoptée à Florence en 2000 et ratifiée par la Région wallonne en 2001 ;

Attendu qu'elle vise à protéger, aménager et gérer les paysages européens ;

Considérant que la présence de capteurs solaires suiveurs peut, s'ils sont mal placés ou en trop grand nombre, anéantir les paysages ;

Considérant qu'il y a urgence au vu du développement de cette technologie ;

Considérant qu'un tel dispositif ne peut être vu depuis le domaine public ;

Considérant qu'il devra être intégré dans le paysage à l'aide de massifs d'arbres et arbustes d'essence régionales ;

Considérant que la structure du dispositif devra être sobre et peinte dans la gamme des gris anthracites ;

Considérant que la Commune doit tout mettre en œuvre pour favoriser le développement des capteurs solaires suiveurs dans le respect des paysages et du voisinage ;

DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Les capteurs solaires suiveurs à implanter sur le territoire communal de Marche-en-Famenne devront être situés l'arrière du volume principal existant ou en zone latérale de ce même volume principal pour autant qu'ils ne se trouvent pas en avant du front de bâtisse établi sur la façade principale à rue.

Le dispositif sera intégré au paysage à l'aide de massifs composés d'arbres ou arbustes d'essences régionales faisant écran entre ce dernier et le domaine public dans la mesure du possible.

Les capteurs solaires suiveurs, placés dans le champ de vue d'un monument classé ou d'un immeuble repris au Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie –Hotton, Marche-en-Famenne et Nassogne, devront faire l'objet d'un avis favorable de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles en amont, avant le dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme via Monsieur le Fonctionnaire délégué conformément au CWATUP.

6. Population – Nouvelle dénomination de rues

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer deux nouvelles dénominations de rues ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 15 février 2010 ;

DECIDE PAR VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Article 1

De donner son accord de principe au sujet des appellations suivantes :

- Rue des Trois Bosses
- Ilot Christian Dourt

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution des formalités présentes en la matière.

7. Marchés publics - Marché-stock informatique 2010 - Principe et approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les besoins en matériel informatique pour les services communaux ;

Vu le cahier de charges rédigé par le Centre de Support Télématique ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- le principe de l'achat de matériel informatique pour les différents services communaux. Le montant estimé du marché s'élève à 30.000 €
 - d'approuver le cahier de charges relatif au marché public de fournitures de matériel informatique et de logiciels.
 - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
 - la dépense sera prévue suivant les différents lots à l'article 131/74253 du budget extraordinaire 2010 et sera couverte par emprunt ;
 - de charger le collège communal de prendre les bonnes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
-

8. Marchés publics – Travaux – Achat de deux camionnettes-plateau – Principe

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 septembre 2009 d'approuver la convention signée le 19 octobre 2009, entre la Ville et le SPW qui permet, notamment, à la Ville de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2 dans le cadre de marchés de fournitures, nécessaires au bon fonctionnement de ses services et d'adhérer à ces marchés de fournitures ;

Attendu que la Ville souhaite acquérir pour ses Services Travaux-Patrimoine, deux camionnettes-plateau ;

Sur proposition du Collège Communal en date du 12 avril 2010 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition de 2 camionnettes-plateau en se rattachant au marché SPW-DGT2.
- Les dépenses sont prévues aux articles du budget extraordinaire 2010 :
766/743-52 : 27.000 € et 12409/743-52 : 30.000 €.
- De charger le Collège Communal de la bonne exécution de la présente décision.
-

9. Travaux – Aménagement de la Place Capitaine Mostenne à On – Avenant n°3, décompte final et réception provisoire – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2007 relative à l'attribution du marché "Aménagement place Capitaine Mostenne" à MATHIEU SA, Wicourt 2 à 6600 Noville (Lux.) pour le montant d'offre contrôlé de 869.195,06 € hors TVA

ou 1.051.726,02 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 0407-ST du 17 avril 2007 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications justifiées par le rapport de l'auteur de projet ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 36,29%;

Considérant que l'auteur de projet, WISLEZ André, chaussée de Rochefort 81 à 6900

MARLOIE a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 11 mars 2010;

Considérant que le délai de garantie a été fixé à 24 mois dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 92223/733-60;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avenant n° 3 du marché « Aménagement place Capitaine Mostenne », au montant de **1.179,42 €** TVA comprise.

- D'approuver le décompte final du marché " Aménagement place Capitaine Mostenne", rédigé par l'auteur de projet, WISLEZ André, chaussée de Rochefort 81 à 6900 MARLOIE, pour un montant de 1.184.594,69 € hors TVA ou 1.433.359,58 €, 21% TVA comprise.

- De réceptionner provisoirement ce marché, vu que l'adjudicataire MATHIEU SA, Wicourt 2 à 6600 Noville (Lux.) a satisfait à ses obligations.

- La première moitié de la caution n°. 12/128539 de 43.460,00 € pourra être libérée, dès levée des remarques reprise sur le PV de réception.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 92223/733-60, à réajuster en modification budgétaire.

10. Energie – Rapport du Conseiller en énergie – Situation au 31/03/2010

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2008, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de l'administration communale de Marche-en-Faenne, référencé IG/08060, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme «Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service de la Commune de Marche-en-Faenne ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement , des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune de Marche-en-Faenne le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement son article 12 précisant que pour le 31 mai 2010, la commune fournit à la Région wallonne un rapport final détaillé sur

l'évolution de son programme (situation du 31 mars 2010), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la commune de Marche-en-Famenne a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la nouvelle loi communale ;

DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D'approuver le rapport final établi par le service technique de la Ville.

11. Divers – Fabrique d'église de Marenne-Verdenne – Conseil de fabrique - Modification

LE CONSEIL, PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, approuve la délibération du Conseil de Fabrique de Marenne-Verdenne du 4 avril 2010 procédant à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau membre.

12. Enseignement – Comptes 2008 - Approbation

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve les comptes de l'enseignement communal pour l'année 2008.

13. Qualicité – 19H – a) Présentation du projet Qualicité – Visite de Mme BERIO, Coordinatrice du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Qualicité

Présentes : Mmes BERIOT et AGUIRRE

Mesdames BERIOT et AGUIRRE présentent le projet Qualicité aux membres du Conseil ainsi que les comptes du GIE.

Dans le cadre du Plan «e-communes» du Ministre wallon de la Fonction publique, l'association QUALICITE a été fondée en 2006 et constitue un partenariat entre les communes sur le partage de bonnes pratiques en matière de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Parmi ces bonnes pratiques, le programme GRU (Gestion Relations Usagers) est utilisé et est une gestion informatisée de toutes les étapes du processus du Collège communal. La Ville de Marche en est commune-Pilote.

b) Approbation des comptes 2009

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2005 d'adhérer au Groupement d'Intérêts Economiques « Qualicité » .

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (première partie, livre V titre I -article L1512-1) sur la forme des associations ayant des objets déterminés d'intérêt communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation (première partie, livre V- titre II- article L1523- 2), relatif à l'établissement des comptes annuels ;

Vu le Code susvisé (première partie, livre V – titre II – article L 1523-23 §1er) spécifiant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises.

Par référence des articles du Code des sociétés, les comptes annuels sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées afin de les approuver ;

Attendu les comptes et bilan de l'exercice 2009 accompagnés du rapport de vérification comptable par le Réviseur d'entreprise, joints en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2009 accompagnés du rapport de vérification comptable du Réviseur d'entreprise du GIE Qualicité .

- de soumettre copie de la présente délibération, pour information au GIE Qualicité.

Madame DEMASY, Messieurs FRERE et DUQUESNE se retirent.

- 14. Sécurité – 19H30 – Plan communal d'urgence et d'intervention – présentation et approbation – Visite de Mr RINGLET du Cabinet du Gouverneur, de Mr le Commissaire-Divisionnaire GUISSARD, du Cdt HUET du Service d'Incendie, de Mr DEFFRASNE, Attaché au SPF Intérieur et de Mr GOFFINET, Conseiller en prévention à la Ville**
Présents : MM. DEFFRASNE, HUET, RINGLET, GUISSARD, GOFFINET.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgences et d'interventions et plus particulièrement son article 32.

Vu la circulaire Ministérielle du 26 octobre 2006 NPU-1 et plus particulièrement son introduction ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2010 approuvant le plan d'urgence et d'intervention de la commune;

Vu la pré analyse des services du SPF intérieur – Gouvernement Provincial du Luxembourg concernant la légalité et le caractère opérationnel du PGUI de la ville Marche-en-Famenne;

Vu le plan général d'urgence et d'intervention communal rédigé en partenariat avec l'APS et le planificateur Bruno Goffinet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le plan d'urgence et d'intervention de la commune.
